



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

**31^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchar, directeur général.

2 **19-034 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 21 janvier 2019 – Approbation du procès-verbal
4. Politique en matière de surveillance vidéo

AMÉNAGEMENT

5. Bâtiments patrimoniaux cités
6. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
7. Règlement 50-2003-9 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Second projet – Adoption



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

8. Règlement 79-399 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption
9. Règlement 81-25 – Amendement le Règlement de construction 81 – Adoption

ADMINISTRATION – FINANCES – CAPITAL HUMAIN

10. Règlement 94-2010-15 – Amendement le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Avis de motion
11. Règlement 94-2010-15 – Amendement le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Dépôt du projet
12. Règlement 139-2016-1 – Amendement le Règlement 139-2016 – Gestion des matières résiduelles – Avis de motion
13. Règlement 139-2016-1 – Amendement le Règlement 139-2016 – Gestion des matières résiduelles – Dépôt du projet
14. Règlement 166-2019 – Abrogation des Règlements administratifs LVIII (58), CIV (104) et 78-2008 et du Règlement d'emprunt 197 – Adoption et Abrogation partielle de la résolution 18-412
15. Règlement d'emprunt 193-1 – Amendement le Règlement d'emprunt 193 relatif à l'exécution de travaux de réfection sur la rue Saint-Pierre Sud – Avis de motion
16. Règlement d'emprunt 193-1 – Amendement le Règlement d'emprunt 193 relatif à l'exécution de travaux de réfection sur la rue Saint-Pierre Sud – Dépôt du projet
17. Entente sur l'application du règlement numéro 444-2018 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Joliette – Autorisation
18. Déclassement et destruction d'archives – Autorisation
19. Liste des déboursés du 9 au 22 janvier 2019 – Approbation
20. Hydro-Joliette – Liste des mauvaises créances – Approbation
21. Liste des mauvaises créances – Divers comptes à recevoir – Approbation
22. Réfection de la rotonde du parc Antonio-Barrette – Gilles Malo inc. – Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation provisoire
23. Réfection des toilettes – Sûreté du Québec – Gilles Malo inc. – Certificat de paiement numéro 4 final – Acceptation définitive
24. Réfection de la rotonde du parc Lajoie – Bernard Malo inc. – Certificat de paiement numéro 4 final – Acceptation définitive
25. M. Francis Rivest – Permanence – Opérateur à l'usine de filtration – Travaux publics et services techniques
26. Employé numéro 001301312 – Congédiement



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

27. Soumission numéro AP18-120 – Surfaceuse à glace – Robert Boileau inc. – Adjudication de contrat
28. Soumission numéro AP19-006 – Transport et traitement des pièces de monnaie – Société en commandite transport de valeurs Garda – Adjudication de contrat
29. Soumission numéro AP19-007 – Revue municipale – Kiwi Copie inc. – Adjudication de contrat
30. Activités de financement d’organismes
31. Divers
32. Dépôt de rapports
33. Période de questions
34. Date et heure de la prochaine assemblée
35. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

3

19-035 – SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

4

19-036 – POLITIQUE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE VIDÉO

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE de la politique en matière de surveillance vidéo devant être révisée annuellement, les membres du conseil prennent acte de ladite politique révisée en remplaçant l’article 7.6 par le suivant :
« **7.6** Les renseignements recueillis et enregistrés dans une base de données informatisée sont conservés pour une période maximale de 50 jours et détruits de façon systématique à la fin de cette période. »

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

5

19-037 - BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER la demande touchant l'immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **BCA-2019-01-01 – M. Pierre Renaud – Centre de santé du couvent (Joliette) – 750, rue Saint-Louis**
D'accepter la demande soumise par M. Pierre Renaud afin de régulariser le remplacement du bardeau d'asphalte recouvrant la toiture d'un garage isolé par un bardeau d'asphalte identique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-038 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2019-01-01 – M. David Gauthier – Go design - WSP – 138, rue Saint-Paul**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. David Gauthier, afin de régulariser l'installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 138, rue Saint-Paul.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

2. **PIIA-2019-01-02 – M. Jean-Sébastien Devost – Tomahawk communication – Gagnon Cantin Lachapelle Notaires S.E.N.C.R.L. – 37, place Bourget Sud, local 301**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Jean-Sébastien Devost, afin d'autoriser le remplacement d'une facette d'une enseigne murale collective à l'immeuble situé au 37, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-01-02 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2019-01-03 – M. Érik Charette – Planterieur – 22, place Bourget Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Érik Charette et illustrée par Services RSD, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 22, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-01-03 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2019-01-04 – Mme Marie-Noëlle Melançon – Beauward Immobilier inc. – 1243, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par Mme Marie-Noëlle Melançon et illustrée par BC2, afin d'autoriser la réalisation d'aménagements paysagers à l'immeuble situé au 1243, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-01-04 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2019-01-05 – Mme Marie-Noëlle Melançon – Beauward Immobilier inc. – 1075, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Marie-Noëlle Melançon, afin d'autoriser l'ajout de fenestration sur la façade principale d'un centre commercial régional à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone.
6. **PIIA-2019-01-06 – Mme Roxana Hogas – Groupe Enseignes Dominion – Mise en forme Éconofiness Extra – 1075, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par Mme Roxana Hogas, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau existante à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone.
7. **PIIA-2019-01-07 – M. André Giguère – Enseignes Amtech Signature – Oxygène Millénair inc. – 1355, rue Ernest-Harnois**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. André Giguère, afin de régulariser le remplacement d'une facette d'une enseigne murale existante à l'immeuble situé au 1355, rue Ernest-Harnois, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-01-07 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2019-01-08 – M. Jean-Marc Hainey – Centre d’extermination Lanaudière – 635, rue Beaudry Nord, local 112**
La demande de retrait de l’obligation de modifier le système d’éclairage de l’enseigne murale afin qu’elle soit illuminée par trois cols de cygne gris fusain s’harmonisant au revêtement extérieur à l’immeuble situé au 635, rue Beaudry Nord, local 112, est refusée, notamment parce que l’ensemble des enseignes murales localisées sur le bâtiment principal sont illuminées et que l’harmonisation des enseignes sur un bâtiment doit être respectée notamment au niveau de la forme et du format de l’éclairage.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

7

19-039 – RÈGLEMENT 50-2003-9 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis publié dans le journal, conformément à l’article 126 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT l’assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’ADOPTER le second projet de règlement 50-2003-9 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 de manière à assujettir l’usage « entreprise de production et/ou de transformation de cannabis ».

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

8

19-040 – RÈGLEMENT 79-399 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis publié dans le journal, conformément à l’article 126 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT l’assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

D'ADOPTER le règlement 79-399 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation afin d'encadrer les enseignes publicitaires sur les balises de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

19-041 – RÈGLEMENT 81-25 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 81 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 81-25 amendant le Règlement de construction 81 de manière à modifier le libellé de l'article 3.5.1.2 afin de ne plus exiger un certificat de localisation pour la réalisation de certains projets d'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

19-042 – RÈGLEMENT 94-2010-15 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 94-2010-15 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter, à l'annexe B, la section « ACHAT D'AUTOCOLLANT ANNUEL POUR BAC À DÉCHETS ULTIMES » ainsi qu'ajuster et ajouter, à l'annexe C, certains tarifs pour les services d'Hydro-Joliette.

11

19-043 – RÈGLEMENT 94-2010-15 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

DE DÉPOSER le projet de règlement 94-2010-15 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter, à l'annexe B, la section « ACHAT D'AUTOCOLLANT ANNUEL POUR BAC À DÉCHETS ULTIMES » ainsi qu'ajuster et ajouter, à l'annexe C, certains tarifs pour les services d'Hydro-Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **19-044 – RÈGLEMENT 139-2016-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 139-2016 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AVIS DE MOTION**

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 139-2016-1 amendant le Règlement 139-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles de manière à autoriser l'ajout d'un bac à déchets ultimes excédentaire.

13 **19-045 – RÈGLEMENT 139-2016-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 139-2016 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉPÔT DU PROJET**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 139-2016-1 amendant le Règlement 139-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles de manière à autoriser l'ajout d'un bac à déchets ultimes excédentaire, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **19-046 – RÈGLEMENT 166-2019 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS LVIII (58), CIV (104) ET 78-2008 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 197 – ADOPTION ET ABROGATION PARTIELLE DE LA RÉOLUTION 18-412**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-010 et 19-011, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

CONSIDÉRANT QUE dans le projet d'acquisition des immeubles de la compagnie BP Canada, les parties ne sont pas parvenues à une entente et n'ont signé aucun document et que l'entrée en vigueur du règlement 166-2019 rendra la résolution 18-412 inexécutable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 166-2019 relatif à l'abrogation des Règlements administratifs LVIII (58), CIV (104) et ses amendements et 78-2008 et du règlement d'emprunt 197.

D'ABROGER les paragraphes 1 à 4 de la conclusion de la résolution 18-412.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

19-047 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 193-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 193 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE SAINT-PIERRE SUD – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 193-1 amendant le Règlement d'emprunt 193 relatif à l'exécution de travaux de réfection sur la rue Saint-Pierre Sud entre la rivière L'Assomption et la rue Piette et décrétant un emprunt et une dépense de 7 415 162 \$.

Objet :	l'exécution de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial, ainsi que le remplacement de l'éclairage de rue et du réseau souterrain sur la rue Saint-Pierre Sud entre la rivière L'Assomption et la rue Piette
Portée :	Tout le territoire de la ville de Joliette
Coût :	7 415 162 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

16

19-048 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT 193-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT 193 RELATIF À L’EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE SAINT-PIERRE SUD – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 193-1 amendant le Règlement d'emprunt 193 relatif à l'exécution de travaux de réfection sur la rue Saint-Pierre Sud entre la rivière L'Assomption et la rue Piette et décrétant un emprunt et une dépense de 7 415 162 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

19-049 – ENTENTE SUR L’APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2018 RÉGISSANT L’ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D’EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE JOLIETTE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D’APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et la MRC de Joliette relative à l'application du règlement numéro 444-2018 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC.

D’AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente ou une entente conforme en substance, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE DÉSIGNER le directeur du service de l'Aménagement du territoire comme fonctionnaire désigné aux fins d'application du règlement numéro 444-2018 de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

19-050 – DÉCLASSEMENT ET DESTRUCTION D’ARCHIVES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la durée de conservation de plusieurs documents est venue à échéance conformément au calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER la destruction des documents indiqués à la liste jointe à la présente résolution et dont la durée de conservation est venue à échéance en accord avec le calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, par une firme spécialisée dans la destruction de documents confidentiels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

19-051 – LISTE DES DÉBOURSÉS DU 9 AU 22 JANVIER 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 1 069 169,78 \$ pour la période du 9 au 22 janvier 2019 et la liste des déboursés à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer pour la période s'étendant du 9 au 22 janvier 2019 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des déboursés pour la période du 9 au 22 janvier 2019

d. Liste des chèques émis :	776 645,46 \$
e. Liste des transferts électroniques :	1 089 845,81 \$
f. Liste des paiements effectués via Accès-D :	945 629,79 \$
Total	2 812 121,06 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

20

19-052 – HYDRO-JOLIETTE – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

D’APPROUVER la liste des mauvaises créances d’Hydro-Joliette pour la période s’étendant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, lesquelles créances totalisent 5 602,73 \$, dont (212,16) \$ représentent l’annulation de soldes non significatifs et 5 814,89 \$ des créances irrécouvrables.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

21

19-053 – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – DIVERS COMPTES À RECEVOIR – APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des Finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’APPROUVER la liste des mauvaises créances de divers comptes à recevoir, telle que déposée, lesquelles créances totalisent 10 726,92 \$.

D’AUTORISER la directrice du service des Finances et trésorerie à radier les mauvaises créances et à annuler les intérêts.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

22

19-054 – RÉFECTION DE LA ROTONDE DU PARC ANTONIO-BARRETTE – GILLES MALO INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Pierre Hétu, architecte pour la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 28 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3, des travaux de réfection de la rotonde du parc Antonio-Barrette tels que décrétés par la résolution 18-387 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Gilles Malo inc. » la somme de 10 030,41 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

23

19-055 – RÉFECTION DES TOILETTES – SÛRETÉ DU QUÉBEC – GILLES MALO INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Steve Bolduc, architecte pour la firme b + b architecture + design inc., en date du 23 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4 final, des travaux de réfection des toilettes de la Sûreté du Québec tels que décrétés par la résolution 17-371 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Gilles Malo inc. » la somme de 764,07 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

19-056 – RÉFECTION DE LA ROTONDE DU PARC LAJOIE – BERNARD MALO INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Pierre Héту, architecte pour la firme Héту-Bellehumeur architectes inc., en date du 28 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4 final, des travaux de réfection de la rotonde du Parc Lajoie tels que décrétés par la résolution 17-370 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Bernard Malo inc. » la somme de 1 289,56 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

19-057 – M. FRANCIS RIVEST – PERMANENCE – OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 18-431, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Francis Rivest au poste d'opérateur à l'usine de filtration;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 21 août 2018, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE NOMMER M. Francis Rivest au poste permanent d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques, à compter du 14 février 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

19-058 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001301312 – CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT QUE les manquements de l'employé 001301312 à son obligation de loyauté envers son employeur portent atteinte au lien de confiance requis par le poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été avisé de ces manquements à ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est toujours en probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE CONGÉDIER l'employé numéro 001301312.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

19-059 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-120 – SURFACEUSE À GLACE – ROBERT BOILEAU INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 8 janvier 2019;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Robert Boileau inc.	79	148 260,26 \$
2	Zéro Celsius	67	161 904,83 \$
3	Les Machines Icetch inc.	55	137 970,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-120, le contrat pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique, au soumissionnaire conforme ayant le plus haut pointage, soit à « **Robert Boileau inc.** », au montant de **128 950,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **135 397,50 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux et consécutifs de **27 079,50 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années. S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

19-060 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-006 – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES PIÈCES DE MONNAIE – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des services de transport et de traitement des pièces de monnaie pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 22 janvier 2019, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES POUR DEUX ANS
1	Société en commandite transport de valeurs Garda	38 920,00 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-006, le contrat pour des services de transport et de traitement des pièces de monnaie pour les années 2019 et 2020, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Société en commandite transport de valeurs Garda** », au montant de **38 920,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

19-061 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-007 – REVUE MUNICIPALE – KIWI COPIE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'impression et l'ensachage de trois volumes de notre nouvelle revue municipale;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, quatre soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 24 janvier 2019, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Groupe Lexismedia inc.	44 718,00 \$		X
2	Kiwi Copie inc.	45 405,00 \$	X	
3	BBM-Lanctôt inc.	45 825,00 \$	X	
4	Imprimerie Durand ltée	57 000,00 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-007, le contrat pour l'impression et l'ensachage de trois volumes de notre nouvelle revue municipale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Kiwi Copie inc.** », au montant de **45 405,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

19-062 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-02-2019

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Comité des Enfants de la Grande Noirceur, dossier des Orphelins de Duplessis : 150 \$;
- Accueil jeunesse Lanaudière : 200 \$;
- Coop d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif du Grand Joliette – Édition 2019 : 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **19-063 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste des contrats de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$ et plus;
- Liste des contrats de 25 000 \$ et plus.

33 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

34 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 25 février 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

35 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20h20.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière